Conditions générales

Dispositions générales

1. Champ d'application

- 1.1 Les présentes conditions générales s'appliquent à toutes relations commerciales établies entre la société SwissAlps Solar Sàrl, dont le siège est situé Rue de L'Industrie 8, 1630 Bulle (ciaprès : « SwissAlps Solar Sàrl ») et ses clients (ci-après : « l'acheteur ») (ci-après collectivement : « les parties »).
- 1.2 Les conditions générales s'appliquent aux travaux de planification et de conception, à la livraison ainsi qu'à la mise en place de toute installation qui entre dans le domaine d'activité de SwissAlps Solar Sàrl.
- 1.3 Toutes stipulations contraires, dérogatoires ou complémentaires figurant dans les documents de l'acheteur, y compris dans ses conditions générales, ne seront applicables au contrat conclu entre les parties que si elles ont été expressément acceptées par SwissAlps Solar Sàrl.
- 1.4 Les présentes conditions générales sont réputées acceptées au moment de la signature de l'offre par l'acheteur. Elles sont remises à l'acheteur en annexe de l'offre et sont consultables sur le site Internet de SwissAlps Solar Sàrl (www.swissalps-solar.ch).

2. Offre et conclusion du contrat

- 2.1 Les offres établies par SwissAlps Solar Sàrl à l'attention de l'acheteur sont sans engagement. Elles déterminent l'étendue des prestations offertes par SwissAlps Solar Sàrl. Le contrat (ciaprès : « le contrat ») est conclu à réception par SwissAlps Solar Sàrl de l'offre dûment signée par l'acheteur pendant la période de validité prévue. Sauf conditions particulières mentionnées sur l'offre, sa durée de validité est de 3 mois.
- 2.2 L'offre signée, constituant le contrat entre SwissAlps Solar Sàrl et l'acheteur, est composée des documents suivants :
 - (1) La commande ;
 - (2) Les projections de l'installation.

En cas de conflit entre ces deux documents, les informations contenues dans la commande prévalent.

- 2.3 Lorsque le contrat doit être modifié pour des raisons techniques, SwissAlps Solar Sàrl n'est plus lié par l'offre d'origine et une nouvelle offre est dès lors établie.
- 2.4 Les études, calculs et projections concernant le rendement et l'amortissement de l'installation qui sont fournis avec l'offre, sont mis à disposition à titre strictement indicatif sur la base de simulations théoriques effectuées par SwissAlps Solar Sàrl. SwissAlps Solar Sàrl ne saurait être tenu pour responsable des conséquences d'éventuelles différences entre les revenus effectifs et les revenus simulés.
- 2.5 SwissAlps Solar Sàrl se réserve le droit, après consultation de l'acheteur, de remplacer des articles du contrat par des articles de qualité et de puissance équivalente (+/- 5%) en cas de rupture de stock ou de problèmes d'approvisionnement.

- 2.6 SwissAlps Solar Sàrl se réserve le droit de sous-traiter tout ou partie des prestations convenues dans le contrat. Dans ce cadre-là, SwissAlps Solar Sàrl conclue un mandat de travaux.
- 2.7. SwissAlps Solar Sàrl ne saurait être tenu pour responsable en cas d'augmentation des tarifs de l'électricité. L'offre se base sur les données actuelles au moment de sa réalisation et ne garantit en aucun cas les données, revenus ou encore les prix du marché dans le futur. Le rachat par le gestionnaire de réseau de distribution de l'énergie réinjectée dans le réseau concerne uniquement celui-ci et l'acheteur.
- 2.8 Les travaux non-prévus dans l'offre initiale feront l'objet d'une offre complémentaire ou seront inclus dans les rapports de régie. L'acceptation de l'offre complémentaire par l'acheteur déclenche le début des travaux.

3. Obligations de l'acheteur et de SwissAlps Solar Sàrl

- 3.1 Préalablement à l'installation par SwissAlps Solar Sàrl, l'acheteur est tenu de s'assurer que le toit du bâtiment est étanche et qu'il peut soutenir la charge des panneaux photovoltaïques décrits dans le contrat, ainsi que l'équipement nécessaire à leur installation.
- 3.2. Dans l'hypothèse où SwissAlps Solar Sàrl constate des problèmes d'étanchéité avant l'installation de la centrale solaire, elle en avertit aussitôt l'acheteur.
- 3.3. Si les problèmes d'étanchéité ne sont pas résolus par l'acheteur dans un délai de 3 mois après cet avertissement, SwissAlps Solar Sàrl se réserve le droit de se départir du contrat sans dédommagement.
- 3.4. Dans l'hypothèse où un problème d'étanchéité survient après la mise en place de l'installation solaire pour une raison non imputable à SwissAlps Solar Sàrl, celle-ci ne pourra être tenu pour responsable des frais liés aux réparations ainsi que des dégâts occasionnés.
- 3.5. Les offres de SwissAlps Solar Sàrl se basent sur une analyse standard du bâtiment. Si, pour des raisons que l'analyse standard ne permet pas de détecter, la prestation de SwissAlps Solar Sàrl est rendue impossible pour des raisons techniques (par exemple : en cas de présence d'amiante dans les matériaux, de construction de toit atypique, de zone de construction spéciale, d'exigences spéciales du réseau, etc.), SwissAlps Solar Sàrl se réserve le droit de résilier le contrat sans dédommagement et de proposer une nouvelle offre à l'acheteur si cela est possible. L'acheteur peut alors soit accepter l'offre révisée, laquelle vaudra nouveau contrat entre les parties, soit décider de ne pas signer la nouvelle offre. Si les travaux sont interrompus, les frais encourus par SwissAlps Solar Sàrl ou ses sous-traitants seront facturés à l'acheteur.
- 3.6 SwissAlps Solar Sàrl part du principe que le bâtiment a été conçu en respectant les normes de construction en vigueur, notamment en ce qui concerne les réserves statiques de l'édifice. L'acheteur est tenu d'informer SwissAlps Solar Sàrl de toutes les spécificités du bâtiment qui sortiraient de l'ordinaire avant la conclusion du contrat. En procédant au calcul statique, SwissAlps Solar Sàrl contrôle uniquement les matériaux utilisés dans la construction et non la statique du bâtiment dans son entier.
- 3.7 L'acheteur accepte le fait que la mise en place d'une installation solaire puisse entraîner des nuisances lors de l'exploitation.
- 3.8 SwissAlps Solar Sàrl (et ses sous-traitants) s'engage à exécuter les travaux mentionnés dans le contrat dans les règles de l'art et selon les normes légales en vigueur dans le domaine. L'acheteur s'engage à payer le prix convenu dans les délais prévus et à procéder à la réception de l'ouvrage, une fois celui-ci installé.

4. Livraison et délai de livraison

- 4.1. La livraison des éléments s'effectue au lieu convenu dans le contrat, à moins qu'une autre forme de livraison n'ait été expressément convenue par écrit. Le délai de livraison ne commence à courir qu'à partir de la signature de l'offre, sous réserve de l'exécution par l'acheteur de ses obligations.
- 4.2. Les délais inscrits dans le contrat ou donnés sous une autre forme sont mentionnés à titre indicatif, sauf accord contraire figurant dans l'offre. SwissAlps Solar Sàrl s'efforce toutefois de les respecter. Elle n'est cependant pas responsable des retards ou des défauts d'exécution résultant de circonstances indépendantes de sa volonté (cas de force majeure et autres événements compliquant considérablement ou empêchant la livraison par SwissAlps Solar Sàrl), tels que la neige, les tempêtes, les grèves, les boycotts, les pannes de machines, les incendies, les catastrophes naturelles, les pandémies, les perturbations de l'approvisionnement, etc. (liste non-exhaustive). Cette clause vaut également dans le cas où un tel événement survient pour l'un de ses sous-traitants.

5. Tarifs, acomptes et paiement

- 5.1. Les tarifs figurant dans le contrat sont susceptibles de varier en cours de commande et de la réalisation en fonction de la fluctuation du prix des matériaux. La taxe sur la valeur ajoutée est à la charge de l'acheteur et les prestations de régie de SwissAlps Solar Sàrl sont facturées séparément.
- 5.2. Tous frais et coûts non expressément mentionnés dans le contrat ne sont pas inclus dans le prix.
- 5.3. Le montant des factures doit être acquitté au plus tard à la date d'échéance figurant sur cellesci, ou, à défaut d'indication, dans un délai de 30 jours à compter de la date d'émission.
- 5.4 Des acomptes sont demandés en fonction d'un plan de paiement prédéfini. Celui-ci est déterminé selon les conditions de l'offre ou l'avancement des travaux. Le solde est à payer dans un délai de 30 jours à compter de l'émission de la facture finale.
- 5.5 En cas de non-respect des conditions de paiement, SwissAlps Solar Sàrl se réserve le droit de ne pas débuter ou d'arrêter les travaux. Les intérêts de retard sont calculés au taux de 5% et des frais de rappel seront dus dès la seconde relance.
 - Toute paiement tardif entraîne la perte du droit à l'escompte, dans la mesure où celui-ci était prévu dans l'offre.
 - SwissAlps Solar Sàrl est autorisée à prendre toutes les mesures nécessaires afin de recouvrir ses créances et les frais liés à ces procédures sont dus par l'acheteur.
- 5.6 L'acheteur vérifie sans délai les factures reçues et a la possibilité de former opposition dans un délai de 20 jours à compter de la date d'émission, par écrit, à l'adresse de SwissAlps Solar Sàrl, en cas de désaccord. Faute d'opposition, la facture est réputée acceptée.
- 5.7 Les éventuelles subventions auxquelles l'acheteur a droit ne peuvent être déduites du prix total convenu dans le contrat. Celles-ci sont versées directement à l'acheteur par les organismes compétents.
- 5.8 SwissAlps Solar Sàrl n'entreprend les commandes des articles, les diverses prestations ainsi que le montage uniquement lorsque le premier acompte, selon la clause 5.4, a été effectué par l'acheteur.

6. Annulation de la commande

- 6.1 Les conditions et le délai du droit de rétractation de l'acheteur sont régis par le Code des obligations. Toute annulation de la commande qui ne respecte pas les conditions et délais légaux peut être refusée par SwissAlps Solar Sàrl, sans motifs.
- 6.2 En cas d'acceptation de l'annulation de la commande par SwissAlps Solar Sàrl, un montant représentant les frais engagés par la société SwissAlps Solar Sàrl ainsi que les honoraires sont dû par l'acheteur.

7. Réserve de propriété

- 7.1 La propriété du matériel nécessaire à la réalisation du projet n'est transférée au client qu'au moment du paiement complet du prix de l'ouvrage. Jusqu'alors, le matériel est la propriété exclusive de SwissAlps Solar Sàrl.
- 7.2 En cas de retard de paiement de la part de l'acheteur, SwissAlps Solar Sàrl est autorisé à exiger le retour de la marchandise livrée.

8. Acceptation

- 8.1 La réception et l'acceptation de l'ensemble des prestations est considérée comme finale une fois que la mise en service de l'installation a été achevée avec succès et que les instructions y relatives ont été données.
- 8.2 L'acheteur ne peut refuser la prestation qu'en cas de défauts majeurs de l'ouvrage le rendant totalement inutilisable.

9. Garantie

- 9.1 L'acheteur est tenu de vérifier les marchandises livrées dès leur réception. En cas de défauts apparents, ou si les marchandises livrées ne correspondent pas aux marchandises commandées, l'acheteur doit le signaler immédiatement par écrit à SwissAlps Solar Sàrl, mais au plus tard dans un délai de 7 jours à compter de la livraison. En l'absence d'une notification des défauts, les marchandises sont considérées comme acceptées tacitement. Si les défauts n'étaient pas visibles au moment de la réception, ceux-ci doivent être signalés par écrit à SwissAlps Solar Sàrl immédiatement après leur découverte.
- 9.2 Lorsqu'un cas de garantie survient, SwissAlps Solar Sàrl peut, à son choix, réparer le produit gratuitement, le remplacer (par le même produit ou par un équivalent) ou le rembourser à sa valeur marchande actuelle. Seules ces trois prestations sont proposées. Ces prestations ne comprennent toutefois pas les coûts de main-d'œuvre (démontage et remontage) et de déplacement qui devront être payés en sus par l'acheteur.
- 9.3 Tout cas de garantie est exclu en cas de bris des panneaux solaires ou de dommages occasionnés aux installations par des intempéries ou des catastrophes naturelles, notamment par la grêle, la neige, les tempêtes de vent avec des rafales de plus de 100 km/h, la foudre, les incendies, etc. De même, la garantie est exclue en cas de dommage causé par l'acheteur luimême ou un tiers, notamment en marchant ou en entreposant des charges sur les modules, en les manipulant ou en les transportant.
- 9.4 Tous les frais liés à un dommage exclu de la couverture de la garantie sont entièrement à la charge de l'acheteur. De même, les frais engagés par SwissAlps Solar Sàrl pour déterminer la cause du dommage sont également à la charge de l'acheteur.

Conditions générales de vente SwissAlps Solar Sàrl

- 9.5. Tous les travaux de modification, de montage, de réparation ou de maintenance de l'installation effectués par l'acheteur lui-même ou par des tiers entraînent l'annulation complète de la garantie accordée par SwissAlps Solar Sàrl sur les éléments concernés.
- 9.6. Pour les composants achetés à des tiers, SwissAlps Solar Sàrl n'assure une garantie que dans la mesure où les fournisseurs assurent effectivement des prestations à titre de garantie. Si les fournisseurs refusent une prestation à titre de la garantie, ou s'ils ne sont plus en mesure de la fournir, la garantie s'éteint.

SwissAlps Solar Sàrl transfère directement au client les droits à la garantie du fabricant dont bénéficient les composants achetés à des tiers. Le client consent à ce transfert et exerce luimême et directement ses droits à la garantie envers les fournisseurs. Cette clause vaut également en cas de faillite ou de disparition du fournisseur concerné.

Dispositions particulières

10. Droits d'auteur

- 10.1 Les droits de propriété et les droits incorporels sur les dessins, projets et schémas de montage sont propriété de SwissAlps Solar Sàrl exclusivement.
- 10.2 Ces documents ne doivent pas être rendus publics, ni copiés, ni utilisés pour fabriquer soimême les objets sans approbation écrite préalable de SwissAlps Solar Sàrl.

11. Responsabilité

11.1. SwissAlps Solar Sàrl ne répond des dommages causés à l'acheteur que dans la mesure où ils résultent directement de l'inexécution du contrat et seulement s'ils ont été causés intentionnellement ou par une faute grave. Les normes impératives de la Loi fédérale sur la responsabilité du fait des produits sont réservées. Toute autre responsabilité pour dommage direct ou indirect (par exemple les pertes de profits, les perturbations de l'exploitation, les pertes de commandes ou tout autre préjudice financier) est exclue dans son intégralité par SwissAlps Solar Sàrl dans les limites de la loi.

12. Protection des données

12.1 SwissAlps Solar Sàrl s'engage à protéger la confidentialité des données de l'acheteur et à ne pas les utiliser à d'autres fins que celles relatives à la gestion du contrat. Conformément à la Loi fédérale sur la protection des données (LPD), l'acheteur a le droit de demander à tout moment l'accès, la correction ou l'effacement de ses données personnelles.

13. Droit applicable et for exclusif

13.1 Le contrat conclu entre les parties et les présentes conditions générales sont régis par le droit suisse. En cas de litiges découlant du contrat et/ou des conditions générales n'ayant pas pu être réglé à l'amiable, les tribunaux ordinaires sont compétents pour se saisir du litige. Le for exclusif est à Bulle (FR).

Dispositions finales

14. Dispositions finales

- 14.1. Les droits et devoirs résultant du contrat ne peuvent être transférés à des tiers par l'acheteur qu'avec l'accord écrit de SwissAlps Solar Sàrl. Les droits et obligations de SwissAlps Solar Sàrl peuvent être cédés à des tiers sans l'accord oral ou écrit du client.
- 14.2. En cas d'inapplicabilité ou d'invalidité du contrat et/ou des présentes conditions générales, seules les dispositions inapplicables ou non valides seront déclarées nulles et remplacées par une disposition applicable et valide d'entente entre les parties. Les autres dispositions contenues dans le contrat et/ou les conditions générales continueront de s'appliquer pour le surplus. Le même principe s'applique par analogie en cas de lacune dans le contrat et/ou les présentes conditions générales.
- 14.3. SwissAlps Solar Sàrl se réserve expressément le droit de modifier à tout moment les présentes conditions générales. En l'absence de contestation dans un délai d'un mois par écrit, les nouvelles conditions générales sont considérées comme acceptées.